

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 10/01/2020

Reçu en préfecture le 10/01/2020

Affiché le

12 JAN. 2020

ID : 084-200040681-20200106-DP_2020_01-DE

R

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-01 : Cité du Végétal _ Hôtel d'entreprises 14B Route de Grillon à Valréas (84600) _ Remplacement d'une pompe de relevage

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants*, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, sis 14B Route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que suite aux dysfonctionnements électriques constatés dans les locaux de la Cité du Végétal, un diagnostic technique a mis en évidence le défaut d'une des deux pompes de relevage du site,

CONSIDERANT la nécessité, au vu de l'activité économique du site, de faire cesser les dysfonctionnements et donc de procéder au remplacement de cette pompe,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise NATURA PRO, sise Chemin Saint Clair, BP324 à Privas (07003 cedex) portant sur le remplacement d'une des deux pompes de relevage du site, sis hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, 14B Route de Grillon à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 731.61 euros HT, soit 877.93 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 06 janvier 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

